



Comment accéder aux services et au soutien du Principe de Jordan ?

En date d'avril 2023

Qu'est-ce que le Principe de Jordan ?

Le Principe de Jordan est une règle juridique et un principe de priorité à l'enfant nommé en mémoire de Jordan River Anderson. Il garantit que les enfants des Premières Nations reçoivent les services et le soutien dont ils ont besoin au moment où ils en ont besoin. Le Canada est légalement responsable de la mise en œuvre du Principe de Jordan.

Étape 1

Un enfant des Premières Nations ou un groupe d'enfants des Premières Nations a besoin de services ou de soutien.

Étape 1



Téléphonez au centre d'appel du Principe de Jordan, ouvert 24 heures sur 24, au **1-855-572-4453 (1-855-JP-CHILD)**. Vous serez mis en relation avec une

personne qui vous aidera tout au long de la procédure. Si la demande est urgente, faites-le savoir au centre d'appel. Voici quelques exemples de demandes urgentes : soins de fin de vie, risque de placement de l'enfant dans le système de protection de l'enfance, problèmes de sécurité. Si la situation change et devient urgente, rappelez pour mettre à jour la demande.

Des coordonnateurs de services aux Premières Nations sont présents dans certaines communautés et agences pour aider les familles à répondre à leurs demandes. Il n'est pas nécessaire de travailler avec le coordonnateur pour faire une demande.

Qui est éligible ?

Les enfants des Premières Nations, de la naissance à l'âge de la majorité dans la province ou le territoire de résidence, qui répondent à l'un des critères suivants :

1. L'enfant ou l'un de ses parents/tuteurs a le statut d'Indien au sens de la Loi sur les Indiens ou peut prétendre à ce statut.
2. L'enfant est reconnu par sa Nation pour les fins du Principe de Jordan.
3. L'enfant réside habituellement sur réserve.

Étape 3

Il vous sera demandé de fournir quelques informations de base, notamment :

1. Le nom de l'enfant;
2. Une recommandation d'un professionnel, d'un aîné ou d'un porteur de savoirs;
3. Le consentement du parent/tuteur;
4. La confirmation de l'éligibilité.

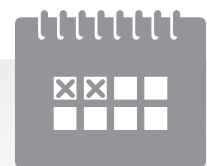
Les devis, les estimations de coûts et la durée du service ne sont pas nécessaires pour que le Canada prenne une décision sur la demande.

En cas d'urgence, seul le consentement verbal ou écrit des parents ou du tuteur est nécessaire. La documentation peut être établie une fois que les besoins immédiats ont été satisfaits.

Dans tous les cas, la documentation ne doit pas être un obstacle à l'accès aux mesures de soutien dans le cadre du Principe de Jordan.

Qu'est-ce qui est couvert ?

Tout service, soutien ou article dont un enfant des Premières Nations a besoin. Plusieurs demandes peuvent être faites pour chaque enfant ou groupe d'enfants. Les mesures de soutien peuvent être supérieures à ce qui est normalement fourni dans la province ou le territoire.



Le Canada doit approuver toute demande à l'intérieur des délais suivants :

DEMANDE INDIVIDUELLE :

Urgente :

dans les 12 heures

Non urgente :

dans les 48 heures

DEMANDE DE GROUPE :

Urgente :

dans les 48 heures

Non urgente :

dans un délai d'une semaine

Vous recevrez une lettre de décision officielle.



SI APPROUVÉE :

Le Canada fournira les détails concernant le paiement et le remboursement.



SI REFUSÉE :

Vous avez un an pour faire appel d'une décision en transmettant un courriel ou une lettre à la personne responsable du Principe de Jordan. Toutes les instructions pour faire appel d'une décision se trouveront dans la lettre de décision officielle.



Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations
fncaringsociety.com/fr

Pour en savoir plus
<http://JordansPrincipe.ca>